

COMMUNE DE SAULCE SUR RHONE
DECLARATION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la déclaration emportant mise en compatibilité N°1

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 13/04/2022

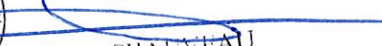
Date de transmission au préfet : 19 avril 2022

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie de Saulce/Rhône : 03 mai 2022
- Affichage à la direction de l'urbanisme et au siège de Montélimar-Agglomération du 25 avril 2022 au 30 mai 2022
- Insertion dans la presse : Le Dauphiné Libéré le 27 avril 2022

Date à laquelle la délibération devient exécutoire : 19 mai 2022

Fait à Montélimar, le 31 mai 2022

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUVÉAU



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 5.00/2022

Séance du 13 avril 2022

Régulièrement convoquée le 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Chérif HEROUM, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOUEAU, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à M. Hervé ANDEOL), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Eric PHELIPPEAU), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à M. Daniel COIRON), Mme Sylvie VERCHERE (pouvoir à Mme Vanessa VIAU), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Cyril MANIN).

EXCUSÉES : Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

**5.00 _ COMMUNE DE SAULCE-SUR-RHÔNE - APPROBATION DE LA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SAULCE-SUR-RHÔNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 mai 2015, qui n'a pas fait l'objet d'évolution depuis.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle, à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°1 du PLU.

La présente procédure porte sur la valorisation touristique (restauration, salle de spectacles et d'expositions, activités diverses dans le parc etc.) ainsi que sur la préservation du patrimoine bâti et naturel du Château de Freycinet et ses abords, sis parcelle ZD30 sur la commune de SAULCE-SUR-RHÔNE.

Le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra de :

- Créer un point de repère culturel et touristique sur la commune et l'agglomération, qui s'inscrit dans le projet de Schéma Directeur du Tourisme de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ;
- Répondre aux besoins de divertissements locaux tout en rayonnant à une échelle plus large que la commune ;
- Proposer une offre nouvelle et unique de concerts / road trip gastronomiques sur le territoire de la commune et de l'agglomération ;
- Créer des emplois permanents ou saisonniers, directs et indirects ;
- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel du Château de Freycinet.

La parcelle ZD30 est classée en zone agricole (A) et partiellement en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU communal en vigueur, ce qui ne permet pas la mise en œuvre du projet d'intérêt général.

Une évolution du PLU est donc nécessaire et possible par l'intermédiaire d'une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet pouvant être qualifié d'intérêt général, conformément aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure a pour objectifs :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
At afin de :
 - Faire évoluer les activités d'une partie du bâti existant (1000m² maximum, soit environ 50% de la surface de plancher) ;
 - Permettre des extensions limitées et des aménagements pour ces nouvelles activités ainsi qu'une partie des stationnements nécessaires au fonctionnement du bâti dans son ensemble ;
- La création d'un secteur As permettant les stationnements nécessaires aux activités autorisées dans le STECAL ;
- Le déclassement ponctuel d'Espaces Boisés Classés (0,14ha) pour l'accès au stationnement.

Le règlement (graphique et écrit) évolue en conséquence. Une notice explicative vient compléter le rapport de présentation du PLU. Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

Le dossier a donné lieu à l'élaboration d'une évaluation environnementale pour laquelle l'Autorité environnementale n'a pas fait d'observation. Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées, dont la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et le Centre national de la propriété forestière. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les avis sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à la majorité (3 contre : Mme Aurore DESRAYAUD, M. Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC - 2 abstentions : Mme Corinne HERAUDEAU, M. Jean-Luc ZANON), DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE-SUR-RHÔNE, approuvé par le conseil municipal en date du 05 mai 2015 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2021.07.32A en date du 1^{er} septembre 2021 fixant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n°5.3 du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation du public ;

Vu la notification de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de SAULCE-SUR-RHÔNE transmise au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, au Centre National de la Propriété Forestière, à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis sans observation de l'INAO en date du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis sans observation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du Département de la Drôme en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02 décembre 2021 ;

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis simple du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 17 décembre 2021 et son procès-verbal ;

Vu l'arrêté communautaire n°2021.11.63A en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de SAULCE-SUR-RHÔNE ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 10 janvier 2022 et le 11 février 2022 inclus ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 08 mars 2022 ;

Considérant les avis favorables, dont un avec réserve, des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti de recommandations ;

Considérant que le dossier de DPEMC n°1 du PLU de la commune de SAULCE-SUR-RHÔNE ci-annexé a été modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées et consultées ainsi que du Commissaire enquêteur, et qu'il est désormais prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE- SUR-RHONE ;

D'APPROUVER la Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE-SUR-RHONE ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION et à la Mairie de SAULCE-SUR-RHÔNE pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de MONTELIMAR AGGLOMERATION ;

DE DIRE que le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de SAULCE-SUR-RHONE sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de MONTELIMAR-AGGLOMERATION, en Mairie de SAULCE-SUR-RHONE, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME
Délibération affichée le 14 avril 2022,
Fait à la Communauté d'Agglomération le 14 avril 2022.

Julien CORNILLET

ARRÊTÉ N°2019.07.60A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHÔNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151.1 et suivants et plus particulièrement les articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de SAULCE SUR RHÔNE, en date du 5 mai 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTELIMAR AGGLOMERATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-03-035 en date du 03 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de SAULCE SUR RHÔNE ;

Vu les documents ci-annexés au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE SUR RHÔNE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments annexés.

A cet effet, est intégrée en annexe au Plan Local d'Urbanisme, la dernière version de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 – Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (Direction de l'Urbanisme, Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR), à la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE et en Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération et en Mairie de SAULCE SUR RHÔNE durant un mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le **22 JUL. 2019**
Le Président,



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jean-Frédéric FABERT

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.
Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Département de la Drôme

COMMUNE
DE
SAULCE SUR RHONE

Avenue du Dauphiné - B.P. 9 -
26270 SAULCE SUR RHONE
dgs@saulce.com

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Saulce sur Rhône

Le Maire, de Saulce sur Rhône, Drôme,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.153-18, R.151-51 et R.151-52,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.211-1 à R.211-8, relatifs au droit de préemption urbain,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saulce sur Rhône en date du 5 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saulce sur Rhône en date du 19 avril 2016 instituant un droit de préemption urbain simple sur la parcelle AB n°233, et un droit de préemption renforcé sur la totalité de la zone Uec du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saulce sur Rhône est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet sont intégrés en annexe au PLU, les plans des périmètres des droits de préemption urbains.

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie ainsi qu'en Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saulce sur Rhône, le 7 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,



Nicole Prost, première adjointe



Valence, le

- 7 JUIL. 2015

COMMUNE DE SAULCE-SUR-RHÔNE
Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE : LA REVISION DU PLU

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2015

Date de transmission au Préfet : 22 mai 2015

Mesures de publicité :

- a) Affichage en mairie : le 26 mai 2015
- b) Insertion dans la presse : le 20 juin 2015 « L'Echo et le Valentinois »
- c) insertion au recueil des actes administratifs :

Contrôle de légalité :

Date de la lettre au maire :

Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

22 juin 2015

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement,


La Responsable
du pôle Aménagement
Claudie BUARD

Copie avec acte :

- Unité Territoriale Sud
- SATR - SATR/PA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAULCE SUR RHONE

SÉANCE DU 5 MAI 2015

Le cinq mai deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saulce sur Rhône, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi et en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri Fauqué, Maire.

Présents : Valérie Andréolle, Cécile Besson-Sestier, Yannick Chave, Florence Depreux, Gilles Duchêne, Josiane Dumas, Sandrine Eckert, Henri Fauqué, Loïc Gaston, Paul Guyot, Patrick Mirabel, Laurence Pellier, Alain Perrier, Emilie Plantier, Nicole Prost, Fabien Roux.

Absents à l'ouverture de la séance : Damien Maes qui a donné pouvoir à Loïc Gaston, Michèle Masouyé qui a donné pouvoir à Sandrine Eckert, Stéphane Vargas.

Le quorum requis est constaté. Le procès-verbal de la dernière séance ne donnant lieu à aucune observation, l'ordre du jour est abordé.

Date de convocation :	28/04/2015	Votes pour :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	19	Votes contre :	01
Membres présents lors du vote :	16	Abstentions :	02
Pouvoirs utilisés :	02		

Objet de la délibération : approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2006 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 septembre 2009 approuvant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 5 mai 2015 du Conseil Municipal modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique

Considérant que le projet de P.L.U., conforme au zonage d'assainissement tel qu'il lui a été présenté est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Le Maire, le Maire-adjoint délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
et de sa publication ou sa notification le :

Le Maire, le Maire-adjoint délégué.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAULCE SUR RHONE

-2-

Après en avoir délibéré,

- décide par quinze voix pour (pouvoir de Michèle Masouyé), une voix contre (pouvoir de Damien Maes) et deux abstentions (Loïc Gaston, Laurence Pellier), d'approuver le PLU tels qu'il est annexé à la présente,
- indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- indique que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait, le 12/05//2015
Henri Fauqué, Maire.



Le Maire, le Maire-adjoint délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
et de sa publication ou sa notification le :

Le Maire, le Maire-adjoint délégué.